

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 08-2026-51

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 17 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Budget 2026 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, Mme Annie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, M. Patrick THOLON, Mme Catherine BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Céline BAESSEN, Mme Elisabeth BOUCHARLAT, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD, M. Pierre-Yves GARIC, M. Charles JEAN-LOUIS, M. Thierry MERESSE, M. Jacki PRAT, M. Xavier RADVAY, Mme Laëtitia RAPPET.

Représentés :

M. Lionel CHEVROLAT donne procuration à M. Sergio MANCINI

Mme Laurence ROUQUETTE donne procuration à Mme Sylvie CAILLET

Mme Valérie BERGER donne procuration à M. Bertrand VERMOREL
M. Christian FONTAINE donne procuration à Mme Anne LE GUYADER
Mme Sylvie MARTINON COCHARD donne procuration à Mme Caroline TERRIER
M. Vincent VIANI donne procuration à M. Xavier RADVAY

Absents : Mme Ludivine BUCILLIAT

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc CURTET

L'instruction comptable et budgétaire et comptable M57 offre une plus grande souplesse dans l'exécution budgétaire en permettant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (art L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait :

- D'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre les différents chapitres afin d'ajuster au plus près les besoins d'exécution du budget sans modifier le montant global des crédits votés dans la section concernée.
- De réaliser des opérations purement techniques nécessitant une adaptation de la répartition des crédits entre chapitres.
- de procéder rapidement à des ajustements budgétaires nécessaires à l'exécution des dépenses.

Les mouvements de crédits ainsi opérés ne peuvent avoir pour effet de modifier le montant global des crédits inscrits au budget de la section concernée.

Madame le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance du conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	28
Pour	28
Contre	
Abstention	
NPPV	

Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Catherine BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Céline BAESEN, Mme Elisabeth BOUCHARLAT, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD, M. Christian FONTAINE, M. Pierre-Yves GARIC, M. Charles JEAN-LOUIS, Mme Sylvie MARTINON COCHARD, M. Thierry MERESSE, M. Jacki PRAT, M. Xavier RADVAY, Mme Laëtitia RAPPET, M. Vincent VIANI

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline TERRIER,
Maire de Beynost